

**Compte Rendu de ACiDC
Suite à la Commission de Suivi de Site (CSS)
ISDND - Carrière
du Mercredi 4 septembre 2019**

Castries, espace gare salle paysagères de 14h30 à 17h30.

Membres présents

35 personnes au total dont

Secrétaire Général de la Préfecture : Pascal OTHEGUY

Préfecture bureau de l'environnement : Roselyne Marini. M Moly, Driss Daghous

GSM : Bruno Maestri (chef de département), Jean Marc Nguyen (directeur secteur), Jean Pérez (Salarié), Guillaume Ladgé (hydrogéologue de Bergasud)

Société montpelliéraine de traitement et valorisation des déchets (SMTVD)

DREAL : M Touren, Christophe Reynaud et Hervé Labelle

Mairie d'Assas : Serge Cournet,

Mairie de Saint Drezeroy :

Mairie de Sussargues : Patricia Joud

Mairie de Castries : adjointe

Mairie de Guzargues : Pierre Antoine

Mairie de Teyran :

Mairie de Montaud :

Agence régionale de santé

3M : Métropole M.M. : Christophe Deligny- Nicolas Liénart (hydrogéologue)

Association : ACiDC : Jean-Francois Rousseau

Association : Mosson coulée verte : Cathy Vignon

Association : Sauvons Guzargues : Lucile Le Gendre

Association Saint Gély-Nature : Madame Romane

Association Languedoc Nature Environnement : absent

Mme Valerie Barthas-Orsal ouvre la séance en indiquant que Le samedi 30 novembre à 18h, l'ISDND de Castries sera fermée

La mairie de Castries a reçu un dossier de fermeture et de réaménagement du site. Ce dossier sera discuté au prochain conseil municipal.

1. Présentation du bilan d'exploitation de l'ISDND (Karl Abraham)

Selon l'exploitant, tout va bien, tout est maîtrisé, l'ISDND n'a aucun impact environnemental.

- Fin des travaux des dispositifs d'étanchéité entre les cotes 130 et 150m.
- 74 000 tonnes de déchets reçus sur 83 000 tonnes autorisées. Il reste 25 608 tonnes à stocker d'ici la fermeture en novembre.
- Lixiviats. Présentation de 2018 et du premier semestre 2019.
- Pas d'impact sur l'environnement

- Les taux de nitrates du pz1-3 ont diminué. « Nous ne pouvons pas expliquer les taux à la hausse comme à la baisse pour être tout à fait franc »
- La qualité de l'eau est médiocre ce commentaire est différent par rapport aux années précédentes : « L'eau est qualifiée de « Très bonne qualité ». L'exploitant précise qu'il s'agit des « eaux superficielles »
- Tirs de mines RAS. Inférieur au seuil de vibration.
- Biogaz : 250m³/h pour un biogaz ramené à 60% de méthane. Augmentation graduelle puis stabilisation de la production de biogaz. Emission diffuse du biogaz assez importante, autour des puits de relevage des eaux de drainage
- Mesure de la qualité de l'air avec les plaquettes : valeurs mesurées conforme aux valeurs de la réglementation pour les travailleurs
- Jury de nez. Il y a eu une légère augmentation du nombre de jour ou le jury de nez a indiqué des odeurs principalement au mois de mai puis novembre décembre. Au total 50 jours en 2016.
- odeurs : 2018 : 39 signalements année moyenne !
- 3 départs de feux en 2018 et 2019 : à chaque fois les jours ou l'installation est fermée. Pas d'identification de l'origine des sinistres sauf pour 2019 ou il s'agit de fusée de détresse. Les deux premiers sinistres sont sans conséquences, mais sinistre du 14 juillet 2019 en entraîné d'importants dégât : la barrière de protection active sur la paroi a été très endommagée sur 150m et sur toutes la hauteur. Le dispositif doit être changé. 3M poursuivra les analyses des eaux de drainage et souterraines jusqu'à ce qu'il y ait un évènement pluvieux (un point positif à suivre de près, bien que les paramètres analysés soient très incomplets !!)

2. Le préfet ouvre la séance de questions

- **Eaux de drainage (transparent 8)**

ACiDC :

La présence d'un taux extrême de manganèse (650 microgramme/l) en septembre 2017, signe d'une pollution, n'a pu pas être évoquée lors de la dernière réunion de CSS, les résultats d'analyse de 2017 n'ayant été communiqués qu'en février 2018.

ACiDC regrette ces communications de documents après la réunion de CSS.

En 2018 nous constatons des dérives significatives dans la qualité des eaux de drainage :

- DCO (Demande Chimique en Oxygène, traceur de pollution) : 1100mgO₂/l en novembre 2018 contre une valeur inférieure à 30 g/l habituellement,

- COT (Carbone Organique Total, autre traceur de pollution) 290 mg/l pour une valeur moyenne habituelle inférieure à 10 mg/l,

Aucune mesure d'urgence avec un programme de surveillance renforcée n'a été initiée comme cela avait été le cas en 2015 et 2016. Pour rappel en 2015 la DCO était de 574mgO₂/L, la mesure de COT de 190 mg/l: les mêmes observations ne doivent-elles pas entraînées les mêmes mesures ?

L'Arrêté préfectoral stipule qu'en cas de devire significative le programme de surveillance renforcée soit mis en place. Comment se fait-il qu'au regard de toutes ces dérives significatives, l'exploitant n'ait pas effectué d'analyses complémentaire ?

3M : c'est parce qu'en 2015 le volume des eaux de drainage était très important, alors qu'en 2018 cela ne représente que la valeur d'une bouteille d'eau.

ACiDC : vous plaisantez, plus de 8,55m³ ont été pompés en novembre 2018, ça fait quand même une grosse bouteille (8550 litre !).

3M: Les eaux de drainage proviennent des côtés de la décharge et ne sont pas représentatives.

S'en est suivi une discussion sémantique sur signification du sigle « DCO », 3M contredisant Sauvons Guzargues sur la définition de la DCO alors que la définition était correcte et que 3M dit la même chose.

ACiDC : la forte conductivité des eaux de drainage pose également question.

Toutes les mesures de Conductivité sont supérieures au seuil de 1000µS/cm, et aucune analyse complète n'est effectuée.

ACiDC demande une nouvelle fois que des analyses complètes incluant tous les traceurs de pollution (dont les métaux) soient réalisées à chaque analyse des eaux de drainage. On espère que 3M souhaite rassurer les populations sur une « non pollution des eaux souterraines » et une « non perte d'étanchéité du casier », mais ce n'est pas en faisant moins d'analyses en 2018 que les années précédentes et en refusant de faire des analyses complémentaires que les populations seront rassurées, bien au contraire.

ACiDC réitère sa demande qu'au minimum les analyses mensuelles des eaux de drainage incluent les traceurs de pollution comme le Manganèse, le Chrome mais aussi le Bore seul élément chimique ne se trouvant pas à l'état naturel mais présent dans les déchets.

ISDND : nous faisons ce qui est prescrit par l'arrêté d'Autorisation d'exploitation, soit une seule mesure annuelle complète. Pour les analyses partielles la recherche du manganèse ou du bore n'est pas prescrite.

Mousson coulée verte : combien coute une analyse complète, combien coûterait les analyses

La métropole : nous allons demander des devis pour des analyses supplémentaires. Si des analyses supplémentaires doivent être faites elles seront réalisées dans les années à venir.

- **Eaux souterraines : transparent 10 :**

ACiDC : Nous constatons que cette année, vous convenez que la qualité des eaux souterraines est médiocre. Nous remercions l'exploitant de reconnaître qu'enfin elles ne sont plus de « qualité potable » comme vous l'indiquiez les années passées.

Nous notons une augmentation du manganèse mesurée au Pz1-2: 76,6 microgramme/l en mars 2018, puis 130 microgramme /l en septembre. Comment l'expliquez-vous ?

Pour rappel le seuil pour une eau de qualité est à 50 microg/L et vous reconnaissez que le Manganèse et le chrome sont des traceurs pour le suivi spécifique de l'influence de l'ISDND sur les eaux souterraines.

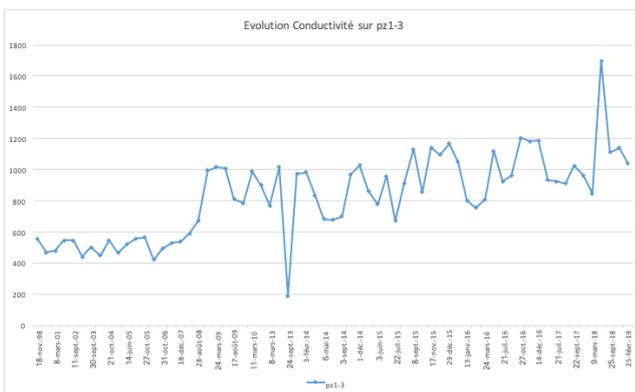
ISDND : nous ne pouvons pas prendre des valeurs isolées. Il doit s'agir d'un artefact. Nous allons analyser la donnée et reviendrons vers vous.

ACiDC : cette année encore les taux d'aluminium et de Fer sont importants : on observe un taux à 4800 microg/L alors que le seuil pour une eau de qualité est de 200 microg/L : comment l'expliquez-vous ?

ACiDC : Vous nous indiquez qu'année après année la situation est stable, mais que se passe-t-il sur une longue période. Le problème d'une concentration très élevée en aluminium est apparu à partir de 2010.

ISDND : pas d'évolution, pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines dues à la décharge.

ACiDC : on observe tout de même une dégradation. Si on regarde l'évolution de la conductivité sur les pz et notamment sur le pz1-3 : on passe d'environ 500microS/Cm jusqu'en 2008 à plus de 900microS/cm entre 2008 et 2015 pour être finalement maintenant supérieure à 1000microS/cm depuis 2016 : comment l'expliquez-vous ?



(graphe créé par ACiDC)

ISDND : Nous analyserons la donnée et reviendrons vers vous.

ACiDC : Vous indiquez que les eaux de drainage sont des venues d'eaux latérales et des remontées ponctuelles de la nappe. Comment expliquez-vous l'absence de venue d'eau pour le casier 1 alors que les deux casiers sont accolés à la même paroi front de taille, dans le même contexte géologique karstique fracturé ?

Comment expliquez-vous les venues d'eau au niveau du casier 2 alors que les failles ont été bouchées au ciment et qu'une couche de ciment a été projetée sur toute la hauteur de la paroi ?

3M : La paroi au niveau du casier 1 n'est pas fracturée : aucune fissure = aucune venue d'eau latérale.

Pour le casier 2 des barbacanes ont été aménagées afin de permettre un écoulement latéral.

ACiDC : la paroi du casier 1 présente des fractures (réf. tierce expertise BRGM).
On demande d'éclaircissement sur la composition de la barrière de sécurité passive pour la protection des eaux souterraines sous le casier 2.
Vous indiquez dans le bilan d'activité page 35 que les eaux de drainage « *sont contrôlées après chaque épisode pluvieux sollicitant la barrière drainante* ». Qu'est-ce que vous entendez par « *barrière drainante* », fait-elle partie de la barrière de sécurité passive ?

3M, Il s'agit de la barrière située à 1 mètre en-dessous du fond du casier et dans laquelle sont implantés des drains, espacés de 10 m, et sur toute la surface.

ACiDC : Donc vous confirmez, qu'en période de crue, la couche reconstituée de la barrière passive située sous les drains, 5 m de remblai de perméabilité 10-6, est sollicitée par les remontées des eaux souterraines.

3M. Oui mais les drains disposés sur toute la surface écrêtent les remontées éventuelles des eaux souterraines et la dernière couche sous le casier, 1 mètre de perméabilité 10-9, n'est pas sollicitée.

ACiDC : le bas de la barrière passive est à 92m, la couche avec les drains à 97m, le fond du casier à 98m. En 2018 il y a eu plusieurs pics de remontée de l'aquifère à 97m, le fond du casier n'a pas été sollicité, mais qu'en a-t-il été en 2014 avec une cote des eaux à 103m ? La barrière passive et le casier peuvent être sollicités et seront fragilisés par ces montées d'eaux entraînant une possible pollution des eaux souterraines.

ISDND : arrêtez de parler de pollution, il n'y a pas de pollution

ACiDC : Comment pouvez-vous être aussi affirmatif avec une seule analyse complète en 2018 pour l'ensemble des piézomètres. Pour nous rassurer faites plus d'analyses sur les eaux souterraines. Une unique analyse complète annuelle est insuffisante. Imaginez qu'aujourd'hui on prenne une photo de l'extérieur votre conclusion sera de dire qu'il fait soleil et 30°C toute l'année à Castries ? Est-ce exact ? Nous recommandons de faire plus d'analyses pour avoir une meilleure vision de la qualité des eaux souterraines. (1 analyse complète chaque mois)

ISDND : pas de commentaire

- **Bilan suite à incendie : transparent 25**

ACiDC : nous notons que vous avez indiqué vouloir réaliser des analyses au-delà de septembre 2019. C'est une excellente chose et cela aurait été une de nos demandes, en espérant qu'il s'agisse d'analyses complètes aussi bien pour les eaux de drainage que pour les eaux souterraines.

Registre des odeurs : transparent 26

ACiDC: En page 26 de votre présentation, vous indiquez qu'il y a eu 39 plaintes, pardon 39 signalements, et qu'elles proviennent de tous les villages autour de la décharge ?

ISDND : Oui

ACiDC : Pour le seul village de Saint Drézéry, il y a eu 65 jours de nuisance pour lequel au moins un habitant s'est plaint. C'est inacceptable et dire que la situation est dans la moyenne des plaintes cela minimise la réalité et le ressenti des populations !

La mairie de Saint Drezeroy confirme ces chiffres et insiste que ces odeurs sont inacceptables. La population se plaint et toutes ses plaintes sont collectées dans un registre.

ACiDC : ACiDC collecte des plaintes venant de Saint Drézéry, Teyran, Assas qui n'est qu'à 3,5km, Guzargues, Castries. Les riverains sont très inquiets de la qualité de l'air qu'ils respirent. La concentration en dioxyde de soufre, en sortie de torchère, est en 2018 de plus de 3 millions de microgrammes/m³, alors que la valeur dans une ville ou village déclenchant un avis d'alerte est de 500 microgrammes. Aucune modélisation n'a été faite pour connaître la dispersion de ce gaz très toxique. Aucune mesure de la pollution de l'air n'est faite au niveau des villages. Les riverains sont incommodés par les odeurs et aussi très inquiets e leur potentiel toxique en particulier pour les jeunes enfants.

Mosson coulée verte :

Ces odeurs évoluent et sont dues à l'enfouissement de matière organique provenant d'Ametyst. Cette matière organique se dégrade lentement et sans oxygène dégageant des gaz odorants alors que dans un centre de compostage, la biodégradation s'effectue en présence d'oxygène avec élévation de la température qui peut atteindre 70° voir à 90°C. Le processus de biodégradation complète par compostage met environ six mois.

ISDND : Les odeurs surviennent souvent après les épisodes pluvieux car la matière organique se décompose. Malgré tous les efforts à la fin du process d'Ametyst, il y a du compost qui contient du verre du plastique et cette matière organique est stocké et envoyé à l'ISDND car elle est non apte à la commercialisation.

Mousson coulée verte : est-ce que les 3 semaines de maturation de cette matière organique envoyé à l'enfouissement sont suffisantes ? Il faudrait peut-être prolonger le process.

ISDND : nous employons la meilleure technique pour transformer ces déchets en compost.

ACiDC : Dans le projet de PLUI version du 28 mars 2019 il est écrit page 180 que « le CSDU de Castries émet du monoxyde de Carbone (CO) 3800 tonnes soit 40% des émissions du territoire. Quid de la santé des populations alentours et des travailleurs sur le site

Prefecture et métropole : Mais le PLUI n'a pas encore été décidé.

AViDC : meme si ca n'est pas la version finale du PLUI, vos services ont écrit ce chiffre dans la version du 28 mars 2019. Si les émissions étaient insignifiantes, je pense qu'il ne l'aurait pas indiqué dans un tel rapprot meme s'il ne s'agit que d'un brouillon. Donc pouvez-

vous nous donner des explications ? l'ARS peut être ? quid de la toxicité pour les populations ?

ARS : le CO est dangereux en atmosphère confinée dans l'air il se combine à l'oxygène pour faire du CO₂ : sans danger.

ACiDC : effectivement CO + ½ O₂ -> CO₂ mais la réaction n'est pas instantanée. 40% des émissions du territoire cela est très très important

Prefecture et métropole : Mais ce chiffre ne doit pas être correcte il faut revoir le document. Il ne s'agit que d'un projet et il peut y avoir des erreurs.

- **Contrôle des incidents : Transparent 22 : Les Trois feux de 2018 et 2019**

M. le Maire de Guzargues : Départs de feux : peut-il s'agir d'actes malveillants car ils interviennent le week end ?

ISDND : a priori non.

Représentant de Montaud : odeurs et départ de feux

Pourquoi est-ce que cela arrive en dehors des périodes d'activité. Quid lorsque cela se passera lorsqu'il n'y aura plus d'activité sur les sites de la carrière et de la décharge. Qui gèrera ces départs de feux. Insiste pour avoir une vigilance particulière. Que va-t-il se passer après le 30 novembre date de fermeture de la décharge.

En période sèche il y a moins d'odeur,

ISDND / préfecture : il y aura un suivi post exploitation.

- **Remise en état du site : transparent 28**

Un dossier de cessation d'activité au 31 novembre a été déposé en préfecture. Un arrêté préfectoral définira les modalités de post-exploitation.

Une couverture finale étanche confiner le massif : 1,5m de matériaux terreux dont 1m d'argile à 10⁻⁸ et 1 m de terre pour faciliter les plantations. Avec notamment la plantation de pins d'Alep.

Mousson Coulée Verte : attention aux pins d'Alep qui brûle très facilement, il faudrait peut-être envisager d'autres espèces d'arbres.

ACiDC alerte sur les dangers de mettre une couverture étanche sur des déchets évolutifs. En absence d'eau, le processus de biodégradation va entrer en dormance mais il peut être réactivé de manière incontrôlée en cas de réalimentation en eau du massif.

Le casier 1 a été géré en mode « tombe sèche » avec une couverture d'un mètre d'argile à mi-hauteur, puis une seconde couverture étanche au sommet. Cette technique de fossilisation des déchets (dixit la métropole) constitue une bombe à retardement. Nous demandons qu'un suivi de l'état de biodégradation des déchets soit effectué, possiblement par carottage, avant de confiner le massif de manière étanche.

Mousson La Coulée Verte : Une couverture étanche peut-être compatible avec une humidification des déchets par réinjection des lixiviats dans le massif (gestion en mode bioréacteur).

DREAL : En l'absence d'eau la biodégradation des déchets sera ralentie et prendra plus de temps mais ne sera pas stoppée. Une gestion en mode bioréacteur n'est pas envisageable.

ACiDC rappelle qu'en 2015 nous avons déjà soulevé le problème et demandé qu'il soit établi un état du processus de biodégradation des déchets stockés dans le casier 1 avant confinement total mais nous n'avons jamais reçu de réponse.

Ce qu'ACiDC suggère:

Qu'une Tomographie de Résistivité Electrique soit effectuée comme cela a été réalisée sur la décharge d'Etuefont : Réf thèse de Elise Grisey (page 122) juin 2013, université de Franche Comté. *« La prospection de la décharge par tomographie de résistivité électrique s'est montrée très adaptée à la détermination de la structure interne du massif de déchets ou le milieu est poreux et hétérogène »*

ACiDC indique également ce qui est écrit dans la circulaire du 23 octobre 2012 *« j'attire votre attention sur la nécessité de mener correctement et à partir de toutes les connaissances existantes et mobilisables, l'ensemble des tests pertinents pour évaluer l'état des masses d'eaux souterraines »*

ACiDC indique qu'à partir d'aujourd'hui l'ensemble des personnes présentes sont donc à même de se renseigner sur cette technique qui permettra de s'assurer de la bonne structure du massif de déchets et de la non-pollution des masses d'eaux souterraines.

Reponse de 3M : il s'agit des travaux expérimentaux, de 3 ans, bla bla bla. C'est un peu prématuré.

(commentaire post Reunion : ACiDC va se renseigner puisqu'ils ne sont pas capable de le faire)

Suivi de la décharge

3M : réitère la fermeture de la décharge le 30 novembre à 18h voir plutôt dans la journée.

- Réhabilitation du site et Intégration paysagère

ACiDC : Au nord du casier 2, dans son prolongement, le grand trou, qui aurait pu être le casier 3, avec une paroi lisse de 15 m, reste tel quel. Aucun aménagement en vue de son intégration paysagère n'est prévu. La banquette du carrier, à 5 m du haut, s'interrompt brutalement pour laisser place à ce grand vide. Outre son manque d'intégration ce grand vide peut constituer un danger.

3M, DREAL et préfecture : On ne peut pas considérer qu'il y ait un danger, il existe ailleurs des falaises de cette hauteur.

Présentation de M. Maestri pour la carrière- GSM

- M. Maestri explique le taux élevé d'Aluminium dans les eaux souterraines par la présence d'exploitations de bauxite dans la région.
- Indique que l'altitude normale de la nappe souterraine se situe aux alentours de 83m, les mesures piézométriques surévaluant le niveau réel.

- Explique que le système d'évaluation de l'empoussièrement a changé ainsi que les sites de mesure. Ils ont obligation d'installer un dispositif de mesure près d'une habitation, à moins de 1500m et situé sous le vent dominant. Aucune habitation ne répondant à ces critères, ils vont demander à l'implanter près des maisons de Malerive (commune de Teyran).

ACiDC : demande de quelles exploitations de bauxite ayant un impact sur les eaux souterraines sous-jacentes au site il s'agit.

GSM : les mines de bauxite exploitées à Villeveyrac. Propos confirmés par M. Latgé, hydrogéologue pour la GSM.

ACiDC reste très sceptique quant à l'impact de Villeveyrac, à l'ouest de Montpellier, très éloigné de Castries et à une potentielle continuité de la nappe jusqu'à Castries ... Ces mines sont exploitées de longues dates or les concentrations records en aluminium se manifestent à partir de 2010.

- Concernant les analyses des eaux souterraines

ACiDC : M. Maestri a expliqué lors de la présentation du bilan d'activité de l'ISDND que le coût le plus important dans les analyses était le coût lié au déplacement et à la prise d'échantillon. La GSM n'analyse pas le manganèse, ne serait-il pas possible d'ajouter ce paramètre pour permettre un suivi du site en commun avec l'ISDND.

GSM. La GSM n'a pas à analyser un paramètre qui n'a rien à voir avec son activité.

Premier secrétaire de la préfecture : Nous ne pouvons obliger un particulier à faire une analyse sans lien avec son activité.

- Concernant le niveau de la nappe sous la carrière

ACiDC : Le BRGM et ANTEA estime que les mesures piézométriques sont suffisamment représentatives pour les utiliser dans l'évaluation du niveau maximum de l'aquifère en période de crue.

ANTEA dans sa note « Estimation du débit de drainage maximum à considérer sous le casier 2 » d'avril 2013 conclut « Il a été retenu comme niveau de nappe maximum au niveau du casier 2 la cote de 100m NGF ». La notion « d'altitude normale » est peu compréhensible.

Latgé : Nous faisons une interprétation personnelle des documents du BRGM et d'ANTEA qui est erronée. Les niveaux piézométriques surévaluent le niveau réel de la nappe en période de crue, comme expliqué ici dans le graphique. Cette interprétation des mesures est conforme aux analyses du BRGM et d'ANTEA.

Maestri : pour preuve, en septembre 2014, les niveaux piézométriques étaient quasiment tous au-dessus de 100m or la carrière, qui a une cote de fond de 90m au sud et 96m au nord, n'était pas inondée et nous avons travaillé normalement.

ACiDC : Premièrement l'extraction de la carrière n'avait pas atteint la cote de fond maximale autorisée de plus nous avons des photos du site de la carrière inondée en 2014.

ACiDC tient à rappeler que le BRGM a demandé que les mesures pluviométriques à utiliser soient celles de la station de Saint Drézéry, station la plus proche. Or 3M utilise pour l'ISDND les données de la station de Prades le Lez et la GSM, toujours pour le site de Castries, celles de la station de Montpellier. Il n'y a pas de cohérence.

Nous demandons une harmonisation et que ce soit la station de Saint Drézéry qui soit utilisée pour la pluviométrie.

- plaquettes mesurant l'empoussièrement.

Aucune habitation ne répond à ces critères. Ils vont donc demander à l'implanter près des maisons de Malerive.

ACiDC : le Mas de Carat ou le Mas du Puech Haut semblent correspondre pour l'implantation d'un dispositif de contrôle de l'empoussièrement. Ils sont à moins de 1500m et sous les vents dominants (au vu des nuisances olfactives qu'ils subissent). Malerive est un lieu très abrité situé à plus de 1500m.

Maestri : Ces deux mas, mas de Carat et mas du Puech Haut, ne sont pas sous les vents dominants, ils ne conviennent donc pas.

Questions diverses

ACiDC : M. Maestri n'a pas évoqué le projet d'implanter, à l'extérieur de l'emprise actuelle de la carrière, une plateforme de stockage des matériaux extraits, donc de fait une extension de la surface occupée par la GSM. Où en est ce projet ?

Maestri : un dossier de portée à connaissance vient d'être déposé auprès des services de la préfecture. Ce dossier a pris du retard car il y avait un volet hydrogéologique assez complexe à monter.

ACiDC: pourrions-nous avoir connaissance du dossier et de l'étude hydrogéologique avant la publication de l'A.P. autorisant cette extension ?

DREAL Actuellement il ne s'agit que de documents d'étude internes non publics. Les membres de la CSS seront informés quand la décision sera prise et les documents ne seront publics qu'après la publication de l'arrêté préfectoral.